

Arrêté N°2021 -1913

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Tous responsables" de l'association motards Kapèstè,
Le jeudi 11 novembre 2021**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 05 octobre 2021 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Tous Responsables" de l'association motards Kapèstè prévue le jeudi 11 novembre 2021 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "**Tous responsables**" de l'association motards Kapèstè, la circulation sera réglementée sur le territoire du Gosier, **le jeudi 11 novembre 2021 de 09h30 à 11h**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 09h30** : Jarry territoire de Baie-Mahault - direction Pointe-à-Pitre - Nationale 4 - Blanchard - Poucet vers bourg du Gosier - Montauban - rond-point des victimes des accidents de la route (à 10h : temps d'arrêt : 15 minutes) - Montauban - Poucet - Blanchard RN4 - vers territoire des Abymes - Baie-Mahault - Lamentin - Sainte-Rose - Deshaies - Pointe-Noire - Bouillante - Vieux-Habitants vers Goyave
- ❖ **Arrivée 13h30** : Plage Sainte Claire à Goyave

La circulation sera interrompue temporairement lors du dépôt de gerbes au rond-point des victimes des accidents de la route à Montauban à 10h.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du rond-point des victimes des accidents de la route.

Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire. Il veillera en la présence des pilotes de sécurité déclarés au nombre de 20 dont 3 motards pompiers.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09 NOV. 2021

Le Maire,

